



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2023-72

Portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade
de technicien territorial
spécialité bâtiment et génie civil
session 2020

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-77 en date du 13 août 2019 portant ouverture du concours de technicien territorial, spécialités services et interventions techniques et bâtiment et génie civil ; session 2020 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2020-37 en date du 30 mars 2020 modifiant l'arrêté portant ouverture du concours de technicien territorial pour les spécialités services et interventions techniques et bâtiment et génie civil ; session 2020 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2021-10 en date du 4 février 2021 modifiant la date d'ouverture du concours de technicien territorial pour les spécialités services et intervention techniques et bâtiment et génie civil, session 2020 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2021-29 en date du 1^{er} avril 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien territorial, spécialités services et intervention techniques et bâtiment et génie civil, session 2020 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2021-38 en date du 8 avril 2021 fixant la liste des membres de jury et correcteurs spécialisés au concours de technicien territorial pour la spécialité bâtiment et génie civil, session 2020 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2021-75 en date du 22 juillet 2021 fixant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial pour la spécialité bâtiment et génie civil, session 2020 ;
Considérant les demandes de réinscription sur liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade de technicien territorial pour la spécialité bâtiment et génie civil, session 2020, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **3** lauréats inscrits.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable 1 an à compter du **22 juillet 2023**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 20 juillet 2023

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20 juillet 2023

Publié le : 24 juillet 2023



Liste d'aptitude de technicien territorial
Session 2020
Spécialité : Bâtiments, génie civil
Réinscription du 22/07/2023

1.	Monsieur DURAND Christophe	Bâtiments, génie civil
2.	Monsieur KHEROUFI Hocine	Bâtiments, génie civil
3.	Madame SALVADO Audrey	Bâtiments, génie civil

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20230720-IB-2023-72-AR
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Nombre de réinscrits : 3